

# COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

## EAU - ASSAINISSEMENT

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville et à l'affichage en Mairie.

Le budget primitif Eau Assainissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget Eau Assainissement 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section d'exploitation); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en réalisant entre autres des travaux sur les réseaux afin d'en maintenir et/ou en améliorer la qualité.

#### **I. LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

##### **a) Recettes d'exploitaion**

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, assainissement collectif) et à l'excédent des exercices antérieurs.

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	TOTAL
002	Excédent antérieur reporté	110 526.00
042	Opération d'ordre entre section	11 146.81
70	Ventes produits et prestation services	23 100.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>144 772.81</b>

### b) Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont principalement constituées de l'achat de l'eau potable, des versements et cotisations, des travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement, des diagnostics de conformité et de recherche de fuites sur les réseaux.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	68 703.19
42	Opération ordre transfert entre sections	25 790.37
68	Dotations aux amortissements	2 000.00
14	Atténuations de produits	6 000.00
65	Autres charges de gestion courantes	2 279.25
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>144 772.81</b>

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement d'une commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

### a) Dépenses d'Investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux d'ampleur (immobilisations) entrepris sur les réseaux, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et à l'amortissement des subventions obtenues pour les travaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
040	Opération d'ordre entre sections	11 146.81
020	Dépenses imprévues	6 632.49
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	100 000.00
23	Immobilisations en cours	20 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>147 779.30</b>

#### b) Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement correspondent principalement à l'excédent des exercices antérieurs, à l'amortissement des travaux réalisés et à l'autofinancement de la commune.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	81 988.93
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000.00
040	Opérations d'ordre entre section	25 790.37
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>147 779.30</b>

### III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

#### a) Recettes et dépenses d'exploitation :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit de Fonctionnement votés au titre du présent budget	144 772.81 €	34 246.81 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORT	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	110 526.00 €

		DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (réalisations + reports)		144 772.81 €	144 772.81 €

**b) Recettes et dépenses d'investissement**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit d'Investissement votés au titre du présent budget	147 779.30 €	65 790.37 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORT	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	81 988.93 €

		DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		147 779.30 €	147 779.30 €

**c) Etat de la dette**

Aucun emprunt n'est en cours sur le budget Eau Assainissement.

**IV. TARIFS**

Tarifs inchangés depuis la délibération de février 2018

PRESTATION	TARIFS
Abonnement au réseau	60 €
Pose de compteur	50 €
Redevance modernisation réseau	0.15 €
Redevance pollution de l'eau	0.27 €
Taxe d'assainissement	0.31
<b>CONSOMMATION EAU PARTICULIERS</b>	
Consommation entre 1 à 200 m3	0.85 €
Consommation au-delà de 200 m3	1.80 €
<b>CONSOMMATION EAU AGRICOLE</b>	
Consommation au m3	0.85 €

Fait à CARLENCAS ET LEVAS,  
Le 12 avril 2022

Le Maire,  
Sylvie TOLUAFE

